

## Dispositif d'investissement culturel

### - Propositions -

#### Equipement travaux structures culturelles – lignes 45555 et 45556

##### Objectifs :

Contribuer à l'action culturelle des territoires par l'appui aux établissements d'enseignement artistique

Développer les pratiques artistiques amateurs et les rendre accessibles à tous les publics

##### Financements :

- Jusqu'à 5 000€ pour les lieux émergents
- Jusqu'à 15 000€ pour les lieux structurants

##### Priorité départementale :

Développer des services publics culturels de proximité et de l'éducation artistique et culturelle dans le Bas-Rhin

**Objet :** soutien ciblé sur les projets d'investissement avec des effets facilitateurs immédiats en matière de dynamiques collectives pour les pratiques artistiques des usagers et pédagogiques pour les enseignants.

**Domaines d'application :** Spectacle vivant, Arts visuels

##### Critères d'éligibilité :

- **Commun à tous types de porteur de projet**
  - Respect de la législation et des conventions collectives applicables aux différents secteurs concernés
  - Plan de communication formalisé en adéquation avec le projet
  - Mobilisation des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la bonne conduite du projet
  - Equipe professionnelle de 2 ETP au minimum
- **Pour les associations**
  - Justifier d'1 année d'existence au minimum, avoir son siège dans le Bas-Rhin et justifier d'une activité régulière sur le territoire
  - Information régulière de la bonne gouvernance de la vie associative et transmission des PV et documents comptables validés
- **Critères relatifs au projet**
  - Présenter un projet artistique et culturel argumenté de la part du maître d'ouvrage
  - Mettre en place un groupe de travail pour l'élaboration du projet associant les services culturels du Département
  - Respecter les normes en matière d'aménagement, de travaux et prendre en compte les spécificités du secteur d'activité concerné, avoir une gestion éco-responsable du projet
  - Projet s'inscrivant dans une démarche de partenariat et de financement croisés
- **Equipements éligibles**
  - Modernisation scénique, investissement HQE
  - Structurant pour l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement artistique, le soutien de la pratique amateur, l'accompagnement à la professionnalisation

##### Modalités et conditions d'attribution de l'aide :

- Le projet d'investissement devra intégrer les aménagements et équipements intérieurs dans le coût global de réalisation et les investissements subventionnés devront être affectés exclusivement à des activités culturelles.
- Une seule demande d'aide par équipement.
- L'aide est attribuée dans la limite des crédits affectés au budget.
- Aide pouvant aller jusqu'à 25% du montant HT (pour les collectivités) et TTC (pour les associations) des acquisitions.
- **Aide plafonnée à 15 000€**